

Règlement de fonctionnement des TAP

Activités péri-éducatives organisées par la Commune d'Orbey à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires Année 2014-2015

Ces activités auront lieu le lundi et le vendredi. L'inscription vaut pour une période de 7 semaines (entre 2 périodes de vacances scolaires) sauf pour la première période.

❖ Modalités d'inscription :

Des pré-inscriptions pour les modules seront accessibles par internet, au travers d'un lien publié sur la page d'accueil du site www.orbey.fr.

Les personnes n'ayant pas d'accès internet peuvent s'inscrire en mairie, durant la même période.

Une confirmation, comportant un talon-réponse, vous parviendra soit par mail, soit par récépissé.

Il vous faudra, par retour, faire parvenir en Mairie le chèque de règlement de l'activité libellé à l'ordre du Trésor Public, avant la date précisée sur le site..

À défaut, l'inscription sera considérée comme non établie et la place rendue à nouveau disponible.

À noter : sauf cas particuliers, en-dessous d'un nombre minimum d'inscrits c'est-à-dire 5 enfants, l'activité sera annulée.

❖ Horaires de fonctionnement des activités :

Maternelle : 15h15 à 16h15

Elémentaire : de 15h15 à 16h15, sauf pour certains ateliers 16h45 (voir programme)

❖ Déroulement des activités :

↳ Maternelle :

A l'issue du temps scolaire, le personnel chargé de l'encadrement des activités péri-éducatives prendra les enfants en charge devant la salle de classe. Il disposera à cet effet d'une liste des enfants inscrits à l'activité.

Les activités se dérouleront dans les locaux de l'école maternelle.

Les parents ou toutes autres personnes nommément désignées au moment de l'inscription récupéreront les enfants à l'école à 16h15 précises. Aucun retard ne sera toléré.

À défaut, l'enfant sera considéré comme étant confié à l'association périscolaire « la Courte échelle » avec entrée en application de leurs conditions propres de garde (règlement de fonctionnement, facturation, etc...).

↳ Elémentaire :

A l'issue du temps scolaire, le personnel chargé de l'encadrement des activités péri-éducatives prendra les enfants en charge dans la cour de l'école élémentaire. Il disposera à cet effet d'une liste des enfants inscrits à l'activité. Les activités se pratiqueront soit à l'école, soit dans d'autres locaux (salle polyvalente) ou à l'extérieur (plateau sportif), selon l'activité.

Lorsque votre enfant est inscrit à des activités à caractère sportif les parents veilleront à équiper leur enfant d'une tenue adaptée.

Les parents ou toutes autres personnes nommément désignées au moment de l'inscription récupéreront les enfants sur le lieu de l'activité à 16h15 ou à 16h45 précises (selon l'activité).

À défaut, l'enfant sera considéré comme étant confié à l'association périscolaire « la Courte échelle » avec entrée en application de leurs conditions propres de garde (règlement de fonctionnement, facturation, etc...).

Si les enfants doivent après les activités péri-éducatives rejoindre le périscolaire "la Courte Echelle" le trajet s'effectuera sous la responsabilité du personnel chargé de l'encadrement des activités péri-éducatives.

Si l'enfant ou les enfants rentre (nt) seul(s). À compter de cet horaire, il(s) se trouve(nt) sous la responsabilité des parents.

Il appartient aux parents ou représentant légal de prévenir 24 h avant ou au plus tard le lundi à 8h de tout changement concernant l'inscription ou non et autre renseignement concernant l'enfant, par écrit à la mairie ou par le biais du formulaire de contact sur le site internet www.orbey.fr de la mairie.

Toute contre-indication physique doit être signalée.

Si un enfant doit s'absenter ponctuellement, il appartient aux parents de prévenir soit l'intervenant soit la mairie.

❖ **Coût :**

Prix du module :

→ 20 € par enfant par cycle pour une activité le lundi et une activité le vendredi

→ 10 € par enfant par cycle pour une seule activité : soit le lundi, soit le vendredi

Une aide exceptionnelle peut être envisagée au cas par cas, dans certaines situations : contacter la mairie.

❖ **Paiement et facturation :**

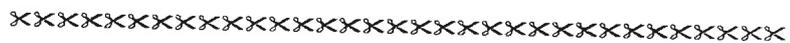
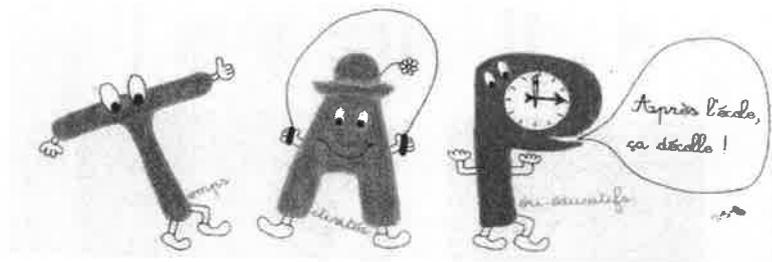
Les prestations sont à régler à l'inscription, par espèces (une quittance est remise) ou par chèque (auquel cas, un chèque sera demandé par enfant à l'ordre du Trésor Public avec inscription du nom et du prénom de l'enfant au dos de celui-ci).

❖ **Remboursement :**

Les frais d'inscription ne pourront être remboursés qu'en cas de maladie ou d'hospitalisation durables, (à partir de la 4^{ème} semaine) sur présentation d'un certificat médical, ou en cas d'annulation du stage par la Mairie (ex. : si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint)

❖ **Assurance :**

Les parents veilleront à ce que leur assurance responsabilité civile couvre bien les risques liés à l'activité proposée.



Talon à compléter et à rapporter en Mairie au moment de l'inscription

Je soussigné _____
représentant légal de l'enfant ou des enfants
_____ avoir bien pris
connaissance du règlement de fonctionnement concernant les
activités-péri-éducatives ayant lieu les lundis et les vendredis à
partir de 15h 15.

Date :

Signature des parents ou du représentant légal :

(Barrer la mention inutile)